

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 51, LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022, DANS À LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉE AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon; Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mesdames et messieurs les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;

Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;

Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;

Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Ginette Gauvin, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;

Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;

Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents:

Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon; Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Jessica Marion, directrice générale adjointe; Marie-Pier Hébert, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 12 octobre 2022 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Budget 2023 Partie 1 (Administration générale) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-2 Budget 2023 Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 6-3 Budget 2023 Partie 3 (Poste de police Secteur Sainte-Rosalie) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-4 Budget 2023 Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-5 Budget 2023 Partie 8 (Service d'ingénierie) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-6 Budget 2023 Partie 9 (Prévention incendie) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-7 Budget 2023 Partie 12 (Bandes riveraines) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-8 Budget 2023 Partie 15 (Transport en commun urbain) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-9 Budget 2023 Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) Adoption Quotes-parts 2023 Approbation;
- 6-10 Bureau des délégués Nomination;
- 6-11 Registre des droits personnels et réels mobiliers Garanties hypothécaires Signature des inscriptions et radiations Représentants Désignation Autorisation;
- 6-12 Campagne Centraide des employés de la MRC des Maskoutains Contribution Autorisation;
- 6-13 Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation Comité de santé et de sécurité Composition Révision Autorisation;
- 6-14 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Location de la salle du conseil Approbation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec Saint Hyacinthe) Adoption:
- 7-2 Règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 Commerciale et quelques modifications concernant le processus de substitution d'usage commercial et industriel en zone agricole) Adoption;
- Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée Saint-Hyacinthe) Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme Création d'une commission Nomination;
- Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-5 Règlement numéro 22-613 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 7-6 Règlement numéro 22-614 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-7 Règlement numéro 22-615 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-8 Règlement numéro 22-616 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-9 Règlement numéro 22-617 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-10 Règlement numéro 22-618 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-11 Règlement numéro 22-619 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport en commun urbain) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Règlement numéro 22-620 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-13 Règlement numéro 22-623 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-6 pour la Municipalité de Saint-Liboire) Avis de motion;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 25 octobre 2022 Dépôt;
- 8-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1er juillet et le 30 septembre 2022 Approbation;
- 8-3 Carrière Mont St-Hilaire inc. Plan d'action et budget 2023 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire Approbation;

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

- 9-1 Emploi-Québec Synor Conversation anglaise et espagnole Entente Signature Approbation;
- 9-2 Société d'habitation du Québec Livraison des programmes Jean-François Nogues Entente Renouvellement Signature Approbation;
- 9-3 Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026 Approbation;
- 9-4 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 Signature Approbation;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Télécommunications d'urgence 9-1-1 Programme d'amélioration 2022 Approbation;
- 10-2 Matinées gourmandes Édition 2023 Réalisation Contrat Adjudication;
- 10-3 Transport urbain Plateforme numérique Ubitransport inc. Octroi Approbation;

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines Greffier Embauche Ratification;
- 11-2 Ressources humaines Inspecteur en bâtiment et en environnement pour le service d'inspection Embauche (dépôt sur place);
- 11-3 Ressources humaines Ingénieur junior/CPI Période de probation Confirmation d'emploi Approbation;
- 11-4 Ressources humaines Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine Transfert de responsabilités et pouvoirs;
- 11-5 Ressources humaines Modification de contrat Agent administratif en sécurité incendie Approbation;

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Commission de la protection du territoire agricole Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture Fermeture des puits de gaz de schiste et restauration de site Implantation de puits d'observation pour une étude hydrogéologique Municipalité de La Présentation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Recommandation;
- Commission de la protection du territoire agricole Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture Fermeture des puits de gaz de schiste et restauration de site Implantation de puits d'observation pour une étude hydrogéologique Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Recommandation;
- 13-3 Géomatique Orthophotos 2023 GéoMont Déclaration d'intention Approbation;

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 14-1 Services techniques Équipement d'arpentage GPS Acquisition Autorisation;
- 14-2 Appels d'offres Services professionnels d'ingénieurs pour l'étude hydrologique Grille d'évaluation et de pondération Approbation;

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

16-1 Rapport annuel 2021 - Recherche des causes et des circonstances de l'incendie - Approbation;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

16-2 Sécurité incendie - Services professionnels pour la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de téléavertisseurs deux tonalités/voix - Déboursé - Autorisation;

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 17-1 Transport adapté et collectif régional Maintien des tarifs aux usagers Année 2023 Approbation;
- 17-2 Transport adapté et collectif régional Service durant les jours fériés Approbation;
- 17-3 Transport adapté et collectif régional Carte mensuelle Approbation;
- 17-4 Transport adapté Temps de présence Approbation;

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 18-1 Fonds de développement rural Deuxième appel de projets Automne 2022 Dépôt Autorisation;
- 18-2 Politique de soutien aux projets structurants Deuxième appel de projets Automne 2022 Dépôt Autorisation;

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

19-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains - Projet de plan - Adoption;

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 20-1 Comité de développement social Enjeux Recommandation;
- 20-2 Comité de développement social Représentant et substitut Nomination Approbation;

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

22-1 Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ministère de la Culture et des Communications - Assurances;

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Appels d'offres - Services professionnels pour l'étude de l'état du réseau routier - Grille d'évaluation et de pondération - Approbation;

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 MRC d'Antoine-Labelle Demande d'assouplissement des règles de la convention Accès Entreprise Québec Information;
- 30-2 Village de Sainte-Madeleine Résolution d'appui à la Municipalité de Sainte-Hélènede-Bagot concernant la problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers du camp de jour - Information;
- 31- Période de questions;
- 32- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 51. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre culturel Humania Assurance.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 22-11-360

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Rés. 22-11-361

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Réponse aux questions du public.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 BUDGET 2023 - PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-362

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-10-157 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 8 455 969 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 2 618 172 \$.

Le vote est pris comme suit :

POUR CONTRE 20 voix 3 voix

80 106 citoyens (91,44 %) 7 502 citoyens (8,56 %)



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Les maires des Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de la Ville de Saint-Pie votent contre les augmentations de salaire. Ils auraient préférés une distribution sur une période de deux ans.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 BUDGET 2023 - PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-363

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sauf la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-10-158 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 1 941 387 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 805 505 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 BUDGET 2023 - PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-364

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie et de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-10-159 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 100 385 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-4 BUDGET 2023 - PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-365

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-10-160 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 2 201 474 \$, pour le transport adapté, et au montant de 474 089 \$, pour le transport collectif;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget au montant de 849 000 \$, pour le transport adapté, et au montant de 168 000 \$, pour le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET



Rés. 22-11-366

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 6-5 **BUDGET 2023 - PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton:

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 411 231 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-6 BUDGET 2023 - PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-367

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 157 542 \$;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget au montant de 137 142 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-7 BUDGET 2023 - PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-368

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière:

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 155 790 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 12 du budget au montant de 128 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 6-8 **BUDGET 2023 - PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION**

Rés. 22-11-369

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 15 (Transport en commun urbain) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne uniquement la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'ADOPTER la Partie 15 (Transport en commun urbain) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 189 706 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 15 du budget au montant de 144 706 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 15 DU BUDGET

Point 6-9 BUDGET 2023 - PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-370

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) du budget 2023 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2023 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2023 au montant de 8 725 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 16 du budget au montant de 3 320 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

Point 6-10 BUREAU DES DÉLÉGUÉS - NOMINATION

Rés. 22-11-371

CONSIDÉRANT l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet de nommer annuellement, à la séance de novembre, deux membres pour siéger au Bureau des délégués incluant un délégué de la Ville de Saint-Hyacinthe si le préfet n'est pas le maire de cette dernière et qu'elle n'a pas renoncé à la nomination d'un représentant à ce bureau;

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est d'office un membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'article 131 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet que le conseil peut aussi nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-657 adoptée par la Ville de Saint-Hyacinthe lors de la tenue de sa séance ordinaire du 22 novembre 2021 qui désigne monsieur Bernard Barré à titre de délégué pour celle-ci au Bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la proposition de M. le conseiller Alain Robert, appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin afin de nommer monsieur Guy Robert à titre de substitut pour la Ville de Saint-Hyacinthe au Bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de M. le conseiller André Beauregard, appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette afin de nommer monsieur Alain Jobin à titre de délégué au Bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle afin de nommer monsieur Mario St-Pierre à titre de substitut de monsieur Alain Jobin au Bureau des délégués de la MRC des Maskoutains;

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués de la MRC des Maskoutains à compter du 24 novembre 2022 et jusqu'à la nomination, lors de la séance du mois de novembre 2023, de leurs successeurs :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- Monsieur Bernard Barré, à titre de délégué pour la Ville de Saint-Hyacinthe, et monsieur Guy Robert, à titre de substitut pour la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Alain Jobin, à titre de délégué, et monsieur Mario St-Pierre, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS - GARANTIES HYPOTHÉCAIRES - SIGNATURE DES INSCRIPTIONS ET RADIATIONS - REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION - AUTORISATION

Rés. 22-11-372

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a autorisé Me Magali Loisel, à signer, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-284;

CONSIDÉRANT le départ de Me Magali Loisel qui occupait le poste de greffière de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le nouveau titulaire du poste de greffière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Marie-Pier Hébert, greffière, ainsi que messieurs Luc Messier, conseiller au financement, et Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de cette dernière, et ce, dès que ladite garantie hypothécaire ou la cession de rang demandée aura été autorisée par elle ou par le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER également, madame Marie-Pier Hébert, greffière, ainsi que messieurs Luc Messier, conseiller au financement, et Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant la radiation des garanties hypothécaires consenties sur preuve du paiement complet et final, en capital, intérêts et frais des sommes dues à la MRC des Maskoutains;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées consenties à Me Magali Loisel par la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE, si nécessaire, la présente résolution aux autorités compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 CAMPAGNE CENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS - CONTRIBUTION - AUTORISATION

Rés. 22-11-373

CONSIDÉRANT que, depuis 2004, les employés de la MRC des Maskoutains contribuent à la campagne annuelle de levée de fonds de Centraide Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 210 \$ a été amassé auprès des employés de la MRC des Maskoutains dans le cadre de la campagne annuelle 2022 de levée de fonds de Centraide Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la campagne 2023 de Centraide des employés de la MRC des Maskoutains, l'objectif a été fixé à plus de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC ont versé à Centraide plus de 12 000 \$ depuis 2004;

CONSIDÉRANT que Centraide Richelieu-Yamaska est présent sur le territoire depuis plus de 60 ans et que ces champs d'action sont de soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement social et bâtir des milieux de vie rassembleurs;

CONSIDÉRANT que ces champs d'action sont complètement en lien avec la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains, la Politique de développement social de la MRC des Maskoutains et la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Centraide rejoint une personne sur cinq dans la région Richelieu-Yamaska, appuie 59 organismes et que si les organismes du territoire recueillaient eux-mêmes les dons, les coûts de leurs campagnes s'élèveraient à plus de 1 500 000 \$, somme qui ne serait alors pas allouée à la population vulnérable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé 6 000 \$ à la campagne des employés et élus municipaux en 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la campagne de levée de fonds des employés de la MRC des Maskoutains au bénéfice de Centraide Richelieu-Yamaska;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET



régionale de comté des Maskoutains

Point 6-13 **RÉGIME INTÉRIMAIRE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION - COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ - COMPOSITION - RÉVISION - AUTORISATION**

Procès-verbal du conseil de la Municipalité

Rés. 22-11-374

CONSIDÉRANT la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité (LQ c. 27);

CONSIDÉRANT la Loi sur la santé et sécurité au travail (RLRQ c. S-2.1);

CONSIDÉRANT le Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail en vigueur depuis le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail de la MRC des Maskoutains doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que les trois démarches suivantes doivent être mises en place :

- 1- Comité de santé et de sécurité;
- 2- Représentant en santé et sécurité;
- 3- Programme de prévention.

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

DE REMPLACER le comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail de la MRC des Maskoutains par le Comité de santé et de sécurité;

DE DÉCLARER que les membres du *Comité de santé et de sécurité* qui représentent les travailleurs seront choisis par les travailleurs de la manière prescrite à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité;*

DE DÉCLARER que les membres du *Comité de santé et de sécurité* qui représentent l'employeur seront choisis par le directeur général de la MRC des Maskoutains;

DE DÉCLARER que le *Programme de prévention en santé et sécurité* au travail devra dorénavant être mis sur pied et mis à jour par le *Comité de santé et de sécurité*;

DE PRENDRE ACTE qu'il y aura lieu de réviser la *Politique en santé et sécurité au travail* à la suite de l'instauration du *Programme de prévention en santé et de sécurité au travail*;

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 17-04-132, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, la résolution numéro 17-11-365, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, la résolution numéro 18-03-82, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018 et la résolution numéro 21-10-357, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



Rés. 22-11-375

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 6-14 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé lors de sa séance ordinaire du 19 août 2020 la location de la salle du conseil située au siège social de la MRC des Maskoutains à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et que celle-ci se terminera en décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-08-238;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains désire renouveler la location de la salle du conseil:

CONSIDÉRANT qu'advenant que la MRC des Maskoutains déménage son siège social, l'entente pourra être revue;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé d'indexer les locations de salles de 4 %;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le renouvellement de location pour la salle du conseil du siège social de la MRC des Maskoutains à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024;

DE FIXER, sous toute réserve du déménagement de la MRC des Maskoutains, la location mensuelle à un coût de 92,44 \$ par mois, pour les années 2023-2024;

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (AUTORISATION DE L'USAGE « ABATTOIR » DANS L'AIRE « AFFECTATION AGRICOLE A1 – DYNAMIQUE », SUR LE LOT NUMÉRO 4 188 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SAINT HYACINTHE) – ADOPTION

Rés. 22-11-376

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 22-09-304 et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint Hyacinthe) lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2022, et qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant l'assemblée publique de consultation du 5 octobre 2022;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 15 novembre 2022, à l'étape du projet de règlement, à l'effet que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs constate que des municipalités situées dans le bassin versant de la rivière Yamaska sont aux prises avec une pénurie d'eau potable durant certaines périodes de l'année et puisque le projet prévu ajoutera une pression importante sur la quantité d'eau prélevée dans la rivière Yamaska, ce ministère recommande de s'assurer de la disponibilité et de la qualité de l'eau potable pour approvisionner cette nouvelle infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint Hyacinthe), tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-610 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (FONCTION INDUSTRIE 2 DANS L'AIRE D'AFFECTATION SEMI-URBAINE SU3 – COMMERCIALE ET QUELQUES MODIFICATIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE SUBSTITUTION D'USAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE) - ADOPTION

Rés. 22-11-377

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 22-07-227 et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de *Règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale et quelques modifications concernant le processus de substitution d'usage commercial et industriel en zone agricole*), lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2022, et qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de l'avis du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre daté du 19 août 2022;

CONSIDÉRANT que l'orientation 8 du Schéma d'aménagement révisé est d'« Assurer, à l'échelle régionale, la coordination et une gestion optimale en matière de contrainte d'origine naturelle, technologique ou anthropique »;

CONSIDÉRANT les possibilités limitées d'intensification de la fonction « Industrie 2 » dans l'aire « Affectation Semi-urbaine SU3 »;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur de l'aménagement daté du 3 novembre 2022;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte, IL EST RÉSOLU

AJOUTER la note suivante dans les critères ou objectifs spécifiques pour l'autorisation d'un usage faisant partie de la fonction « Industrie 2 » pour l'aire « Affectation Semi-urbaine SU3 » :

Autorisé à condition que des mesures de mitigation soient mises en place afin de limiter les inconvénients sur le milieu environnant. Ces mesures doivent veiller à assurer une bonne cohabitation avec les différentes fonctions présentes à proximité

D'ADOPTER le Règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 – Commerciale et quelques modifications concernant le processus de substitution d'usage commercial et industriel en zone agricole), tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (LEVÉE DE LA ZONE DE RÉSERVE ZR-4 FIGURANT À L'ANNEXE I DU SAR INTITULÉE LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET LES ZONES D'AMÉNAGEMENT, LAQUELLE EST CIRCONSCRITE PAR LE BOULEVARD LAURIER EST, LA RUE DES SEIGNEURS, L'AVENUE GUY ET LA VOIE FERRÉE - SAINT-HYACINTHE) - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME - CRÉATION D'UNE COMMISSION - NOMINATION

Rés. 22-11-378

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains qui est entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de la résolution numéro 22-440, adoptée lors de leur séance ordinaire du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire modifier son Schéma d'aménagement révisé afin de corriger la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du Schéma d'aménagement révisé et de mettre à jour les zones de réserves et les zones prioritaires suivant des permutations ayant eu lieu sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la zone de réserve ZR-4 représente une superficie de 3,47 ha:

CONSIDÉRANT qu'une zone de réserve est destinée à remplir des fonctions résidentielles pour une planification à plus long terme;

CONSIDÉRANT que la fonction résidentielle autorisée dans la zone de réserve ZR-4 a été retirée par le *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)* en raison de problèmes de cohabitation avec les autres fonctions présentes;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer la zone de réserve ZR-4 puisqu'elle n'a plus sa raison d'être:

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 22-611 a été donné, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur de l'aménagement daté du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme daté du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le biais de l'adoption du Projet de Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un tel avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Projet de Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe) et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme daté du 31 octobre 2022, tel que présenté;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Simon Giard, préfet;
- Marie-Hélène Demers, présidente du comité Aménagement et Environnement;
- André Beauregard, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

DE NOMMER la greffière ou, en son absence, le directeur général de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au 17 janvier 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'avis prévu à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant le Projet de Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe);

DE NOTIFIER, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une copie vidimée du règlement précité et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-612 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Robert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 1, s'élèvent à 2 618 172 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-5

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-613 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-613 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 2, s'élèvent à 805 505 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-6

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-614 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Paquette à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-614 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Daniel Paquette dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 3, s'élèvent à 0 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 7-7

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-615 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers à l'effet qu'nnelle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-615 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Marie-Hélène Demers dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 4, s'élèvent à 1 017 000 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-8 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-616 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Louise Arpin à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-616 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Louise Arpin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 8, s'élèvent à 0 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-9

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-617 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Hugo McDermott à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-617 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023:

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Hugo McDermott dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 9, s'élèvent à 137 142 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-10 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-618 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Ginette Gauvin à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-618 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Ginette Gauvin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 12, s'élèvent à 128 500 \$ pour l'ensemble des municipalités.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-11 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-619 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 DE LA MRC DES MASKOUTAINS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Beauregard à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-619 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport en commun urbain) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Beauregard dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 15 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 15, s'élèvent à 144 706 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-12 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-620 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 DE LA MRC DES MASKOUTAINS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-620 prévoyant les modalités de l'établissement des quotesparts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 de la MRC des Maskoutains;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Marguerite Desrosiers dépose un projet de règlement.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 16 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2023 de la MRC des Maskoutains, Partie 16, s'élèvent à 3 320 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Copie du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

Point 7-13 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-623 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (LEVÉE DE LA ZONE DE RÉSERVE ZR-6 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE) - AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Winter à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du Règlement numéro 22-623 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-6 pour la Municipalité de Saint-Liboire).

Ce règlement a pour objet de permettre la levée de la zone de réserve ZR 6 d'une superficie de 2,41 ha de la Municipalité de Saint-Liboire, tel qu'identifiée à la Figure no 6 de l'Annexe I du Schéma d'aménagement révisé.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022 - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 octobre 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET ET LE 30 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION

Rés. 22-11-379

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des *Fonds FLI-FLS* soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-10-152 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. - PLAN D'ACTION ET BUDGET 2023 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - APPROBATION

Rés. 22-11-380

CONSIDÉRANT l'entente intitulée Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A de l'entente) intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire soumette, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord sur le plan d'action et le budget précités au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par la directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 27 septembre 2022, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2023 de l'entente précitée ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières:

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-10-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2023 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

Point 9-1 **EMPLOI-QUÉBEC - SYNOR - CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE - ENTENTE - SIGNATURE - APPROBATION**

Rés. 22-11-381

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a autorisé la signature de l'entente de service numéro 2020MVL968-31 relative à des formations en conversation anglaise et espagnole avec le



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414), le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que le paiement de la différence par les entreprises participantes, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-274;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a autorisé la prolongation des ententes précitées jusqu'au 30 novembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-222;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro SYN-2022-1142 transmise par le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414) pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que ce dernier subventionne en partie de telles formations en conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT que les autres coûts de ces formations sont payés par les entreprises participantes qui bénéficient du service;

CONSIDÉRANT le projet d'entente numéro 875475-1 transmise par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour subventionner de telles formations en conversation anglaise et espagnole, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer d'offrir aux entreprises de la MRC des Maskoutains ces formations:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement économique de la MRC des Maskoutains daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de service portant le numéro SYN-2022-1142 transmise par le *Collège* d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414), intitulée Conversation anglaise et espagnole au montant de 25 200 \$, avant les taxes applicables, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'assumation de la différence par les entreprises participantes par le biais de facturation émise par la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER l'entente de service à intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 875475-1, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023 afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans l'offre de service du Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414) portant le numéro SYN-2022-1142 à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations;

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la proposition de service numéro SYN-2022-1142 avec le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414) ainsi que l'entente de service avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 875475-1, pour soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans l'offre numéro SYN-2022-1142 de Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414) pour et au nom de la MRC des Maskoutains:

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - LIVRAISON DES PROGRAMMES - JEAN-FRANÇOIS NOGUES - ENTENTE - RENOUVELLEMENT - SIGNATURE - APPROBATION

Rés. 22-11-382

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, a approuvé l'entente à intervenir avec monsieur Jean-François Nogues et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de cette dernière, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-424;

CONSIDÉRANT que le contrat concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec intervenu entre monsieur Jean-François Nogues vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Nogues est disposé à poursuivre la livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec disponibles aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente sera basée sur la remise de 90 %, plus les taxes applicables, des sommes reçues de la Société d'habitation du Québec pour les services ponctuels offerts par monsieur Nogues;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Alain Robert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur Jean-François Nogues et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de cette dernière, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, telle que présentée;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET



Rés. 22-11-383

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 9-3

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES
POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA
BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC des Maskoutains a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau sur son territoire:

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC des Maskoutains a confié aux municipalités, certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de l'Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables), le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

CONSIDÉRANT que les parties doivent s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existant sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les parties veulent favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des cours d'eau, des bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) afin que la MRC des Maskoutains fournisse aux municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvée au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains est actuellement actif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'ABROGER l'entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026;

D'AUTORISER l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives* – 2022-2026, tel que soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives* – 2022-2026, suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains une copie de la résolution à être adoptée accompagnée du projet d'entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives – 2022-2026, le tout afin qu'elles puissent autoriser la MRC des Maskoutains à fournir ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 9-4 PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2023 - SIGNATURE - APPROBATION

Rés. 22-11-384

CONSIDÉRANT que les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 19, alinéa 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie a pour objectif d'assister et soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie ont entériné, via la résolution numéro 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'agglomération de Longueuil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte, IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER au protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;

DE CONTRIBUER à ladite entente via une subvention de 15 000 \$;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 15 000 \$ à la Table de concertation régionale des préfets de la Montérégie conformément aux modalités de l'entente intitulée *Protocole d'entente visant à soutenir la table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année* 2023;

DE PROCÉDER au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole d'entente;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 10-1 TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE 9-1-1 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION - 2022 - APPROBATION

Rés. 22-11-385

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire du réseau de télécommunications d'urgence sur tout le territoire maskoutain composé de plusieurs équipements, notamment des répéteurs duplexeurs, des tours et des systèmes de batterie de secours;

CONSIDÉRANT que ce réseau sert principalement pour les services de transport adapté, d'incendie et des mesures d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il est opportun de procéder à leur remplacement, de façon graduelle afin de maintenir un niveau élevé de fiabilité des équipements de télécommunication d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-309, adoptée lors de la séance du conseil du 27 novembre 2019, privilégiant l'acquisition, sur quatre ans, d'équipements de télécommunication d'urgence compatibles aux technologies analogiques et numériques afin d'en amortir les coûts et d'être préparé pour une transition future et de maintenir les sommes dédiées à cet effet pour l'amélioration du réseau;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la demande faite par le coordonnateur en sécurité incendie et civile auprès de 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ: 1143006600) d'obtenir un devis, de leur part, d'achat d'équipements de télécommunication d'urgence afin de maintenir et d'améliorer la performance ainsi que la fiabilité de l'infrastructure du réseau de télécommunication de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT le devis numéro 3134 de 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600), daté du 15 novembre 2022 au montant de 11 780 \$, plus les taxes applicables, et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 17 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) un contrat d'achat et d'installation d'équipements de télécommunication d'urgence au coût de 11 780 \$, plus les taxes applicables, conformément au devis numéro 3134 soumis;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 MATINÉES GOURMANDES - ÉDITION 2023 - RÉALISATION - CONTRAT - ADJUDICATION

Rés. 22-11-386

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes de la MRC des Maskoutains sont reconduites pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le concept des Matinées gourmandes est révisé de façon à bonifier l'expérience offerte aux visiteurs et aux producteurs participants et à alléger le travail demandé aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est planifié de réaliser un maximum de six Matinées gourmandes sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la soumission, datée du 26 octobre 2022, de la compagnie 9381-2097 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale de BCommunications (NEQ: 1173797318), pour l'organisation, la planification, la logistique et les communications des Matinées gourmandes 2023 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 12 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réalisation d'un maximum de six Matinées gourmandes pour l'édition 2023 à la compagnie 9381-2097 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale de BCommunications (NEQ: 1173797318), le tout, pour la somme forfaitaire de 21 730 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 26 octobre 2022:



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de gré à gré à intervenir avec la compagnie 9381-2097 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale de BCommunications (NEQ: 1173797318), pour la réalisation du mandat de l'édition 2023 des Matinées gourmandes, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 TRANSPORT URBAIN - PLATEFORME NUMÉRIQUE - UBITRANSPORT INC. - OCTROI - APPROBATION

Rés. 22-11-387

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} novembre 2022, la MRC des Maskoutains assure la gestion du transport urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de la gestion adéquate des titres de transport de la Ville, le service du transport urbain de la MRC des Maskoutains propose l'utilisation de cartes à puce opérées à l'aide d'une plateforme numérique;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs types de technologie pour la gestion des titres de transport et que chaque fournisseur utilise sa propre technologie;

CONSIDÉRANT que le service du transport de la MRC des Maskoutains a analysé différentes technologies utilisées dans les services de transport des autres MRC ainsi que dans les organismes et les sociétés de transport;

CONSIDÉRANT que la technologie recommandée par le service du transport de la MRC des Maskoutains est le système de carte à puce de l'entreprise Ubitransport inc.;

CONSIDÉRANT la soumission, datée du 4 octobre 2022, d'Ubitransport inc. (NEQ : 1172151996), soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-11-168 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat annuel 2023 à l'entreprise Ubitransport inc. (NEQ : 1172151996) pour l'utilisation d'une plateforme numérique et le soutien technique pour la gestion des titres de transport urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 35 076,49 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 4 octobre 2022:

D'AUTORISER une contingence de 15 % sur le montant du contrat de façon à couvrir des coûts supplémentaires pouvant être occasionnés pour la mise en service de la plateforme;

D'AUTORISER le directeur général à signer la soumission pour et au nom de la MRC des Maskoutains.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 15 DU BUDGET

11 - RESSOURCES HUMAINES

Point 11-1 RESSOURCES HUMAINES - GREFFIER - EMBAUCHE - RATIFICATION

Rés. 22-11-388

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2022, a autorisé l'ouverture du poste de greffier de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-09-311;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-10-153 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte, IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de madame Marie-Pier Hébert, au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- Sous l'autorité du directeur général, madame Marie-Pier Hébert agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de greffier, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Cadre*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Hébert est fixée en fonction de l'échelon 2 de la classe 10, applicable au poste de greffier de la MRC des Maskoutains, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 4) L'entrée en fonction de madame Hébert est fixée au 26 octobre 2022, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 5) Les crédits de vacances sont ceux établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 6) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 RESSOURCES HUMAINES - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE D'INSPECTION - EMBAUCHE

Rés. 22-11-389

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a créé le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, et ce, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement à intervenir avec trois municipalités de la MRC des Maskoutains et a autorisé l'ouverture de deux postes d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-238;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

D'EMBAUCHER monsieur Francis Côté au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Sous l'autorité du directeur à l'aménagement, monsieur Francis Côté agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie de *Technique ou de soutien*, en respect de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) Ce poste est à raison de 33,75 heures réparties sur cinq jours par semaine;
- 4) Il s'agit d'un poste contractuel débutant le 5 décembre 2022 et se termine à la date de fin de l'*Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement*, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- 5) Sa rémunération est fixée à l'échelon 6 de la classe 7, conformément à la *Politique* de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- 6) L'entrée en fonction de monsieur Côté est fixée le 5 décembre 2022, avec une période de probation usuelle de six mois;
- 7) Les crédits de vacances de monsieur Côté seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022, et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions* de travail du personnel de la MRC des Maskoutains, pour les années subséquentes;
- 8) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 RESSOURCES HUMAINES - INGÉNIEUR JUNIOR / CPI - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI - APPROBATION

Rés. 22-11-390

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, a nommé monsieur Hamza El Gass au poste d'ingénieur junior / CPI de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-06-207:

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Hamza El Gass se terminera le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Hamza El Gass dans son poste d'ingénieur junior / CPI de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 11-4 RESSOURCES HUMAINES - CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU PATRIMOINE - TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS

Rés. 22-11-391

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a procédé au changement de titre du *Chargé de projet en patrimoine et technicien sénior à l'aménagement* pour *Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-236;

CONSIDÉRANT que plusieurs contrats et règlements mentionnent l'ancienne appellation du titre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer les responsabilités et pouvoirs du poste de Chargé de projet en patrimoine et technicien sénior à l'aménagement au Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'APPROUVER le transfert des responsabilités et pouvoirs du poste de Chargé de projet en patrimoine et technicien sénior à l'aménagement au poste de Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE CONTRAT - AGENT ADMINISTRATIF EN SÉCURITÉ INCENDIE - APPROBATION

Rés. 22-11-392

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a procédé à l'embauche de madame Brigitte Comeau au poste contractuel d'agente administrative en sécurité incendie, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-299;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du poste d'agent administratif en sécurité incendie mentionne que madame Comeau est embauchée et payée selon les modalités de *l'Entente intermunicipale en fourniture de services administratifs en matière de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains - Partie 13*:

CONSIDÉRANT que le contrat du poste d'agent administratif en sécurité incendie sera maintenant réparti en parts égales entre la Partie 1 – Service 911 et télécommunication et la Partie 9 – Prévention incendie:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de travail de madame Comeau afin de modifier cette mention:

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'ANNULER le présent contrat de travail de madame Brigitte Comeau;

D'APPROUVER la modification au contrat de travail du poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER la signature du contrat de madame Comeau rétroactivement au 13 septembre 2021;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1

COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - FERMETURE DES PUITS DE GAZ DE SCHISTE ET RESTAURATION DE SITE - IMPLANTATION DE PUITS D'OBSERVATION POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE - MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - RECOMMANDATION

Rés. 22-11-393

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation 438583 faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relative à un projet d'aménagement de trois puits d'observation sur les lots numéros 3 697 924 et 4 206 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 229-10-22, de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, de la Municipalité de La Présentation appuyant ladite demande;

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2022, la Commission de protection du territoire agricole a demandé à la MRC des Maskoutains d'émettre une recommandation quant à la conformité de la demande dans un délai maximal de 45 jours;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet d'étude hydrogéologique contenu dans la demande nécessite une superficie totale de 12,57 ha, mais qu'en réalité la superficie au sol des puits d'observation projetés est de 1 m² sur des terres agricoles d'une superficie de 95 ha, sur un sol de classe 2-W selon l'inventaire des Terres du Canada (ITC);

CONSIDÉRANT que la superficie de 12,57 ha est la superficie visée pour réaliser l'étude hydrogéologique et concerne un rayon de 200 m autour du site de forage afin d'aménager au moins deux puits d'observation en aval, ayant un rayon maximal de 30 m, et un puits d'observation en amont ayant un rayon possible de 200 m;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande n'a aucun impact au niveau des distances séparatrices pour les installations d'élevage se trouvant à proximité;

CONSIDÉRANT la nature du projet qui vise un puits de forage existant, il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ou espaces alternatifs ailleurs en zone non agricole sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le lot visé se trouve dans l'aire d'affectation Agricole A1 - Dynamique;

CONSIDERANT que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ne règlemente pas l'implantation des équipements accessoires, tels que les puits;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande est associé à un puits de forage existant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et aux dispositions du Document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère en aménagement daté du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement au projet d'aménagement de trois puits d'observation d'une superficie au sol de 1 m² pour réaliser une étude hydrogéologique sur une superficie totale de 12,57 ha sur les lots numéros 3 697 924 et 4 206 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

DE DÉCLARER que le projet d'aménagement de trois puits d'observation servant à des fins de recherche et de suivi de la qualité des eaux souterraines sur les lots numéros 3 697 924 et 4 206 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, est conforme aux objectifs du Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et aux dispositions du Document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la Municipalité de La Présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2

COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE
- FERMETURE DES PUITS DE GAZ DE SCHISTE ET RESTAURATION DE
SITE - IMPLANTATION DE PUITS D'OBSERVATION POUR UNE ÉTUDE
HYDROGÉOLOGIQUE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES RECOMMANDATION

Rés. 22-11-394

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation 438514 faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relative à un projet d'aménagement de trois puits d'observation sur les lots numéros 2 706 521, 2 706 520 et 2 709 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 163-10-2022, de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud appuyant ladite demande;

CONSIDÉRANT que le 13 octobre 2022, la Commission de protection du territoire agricole a demandé à la MRC des Maskoutains d'émettre une recommandation quant à la conformité de la demande dans un délai maximal de 45 jours;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chap. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet d'étude hydrogéologique contenu dans la demande nécessite une superficie totale de 12,57 ha, mais qu'en réalité la superficie au sol des puits d'observation projetés est de 1 m² sur des terres agricoles d'une superficie de 95 ha sur un sol de classe 2-W selon l'inventaire des Terres du Canada (ITC);



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que la superficie de 12,57 ha est la superficie visée pour réaliser l'étude hydrogéologique et concerne un rayon de 200 m autour du site de forage afin d'aménager au moins deux puits d'observation en aval, ayant un rayon maximal de 30 m, et un puits d'observation en amont ayant un rayon possible de 200 m;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande n'a aucun impact au niveau des distances séparatrices pour les installations d'élevage se trouvant à proximité;

CONSIDÉRANT la nature du projet qui vise un puits de forage existant, il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ou espaces alternatifs ailleurs en zone non agricole sur le territoire:

CONSIDÉRANT que le lot visé se trouve dans l'aire d'affectation Agricole A1 - Dynamique;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ne règlemente pas l'implantation des équipements accessoires, tels que les puits;

CONSIDÉRANT que le projet contenu dans la demande est associé à un puits de forage existant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et aux dispositions du Document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère en aménagement daté du 14 novembre 2022:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement au projet d'aménagement de trois puits d'observation d'une superficie au sol de 1 m² pour réaliser une étude hydrogéologique sur une superficie totale de 12,57 ha sur les lots numéros 2 706 521, 2 706 520 et 2 709 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

DE DÉCLARER que le projet d'aménagement de trois puits d'observation servant à des fins de recherche et de suivi de la qualité des eaux souterraines sur les lots numéros 2 706 521, 2 706 520 et 2 709 718, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, est conforme aux objectifs du Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et aux dispositions du Document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **GÉOMATIQUE - ORTHOPHOTOS 2023 - GÉOMONT - DÉCLARATION D'INTENTION - APPROBATION**

Rés. 22-11-395

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des activités géomatiques, la MRC des Maskoutains utilise présentement des orthophotographies;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que l'Agence géomatique montérégienne (NEQ : 1161894473), (*GéoMont*) propose la production d'orthophotographies aériennes couleur (RVB) et de photographies infrarouges (IRC) à une résolution de 20 cm couvrant près de 7 900 km² en Montérégie, soit le territoire régional excluant la Communauté métropolitaine de Montréal à l'exception des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry et de Rouville, dont les territoires sont couverts entièrement par le projet;

CONSIDÉRANT que *GéoMont* pourrait être financé en partie par le gouvernement du Québec pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale demandée à la MRC des Maskoutains de la part de *GéoMont* est de 14 499 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que pour mettre en place ce projet et garantir les coûts, *GéoMont* a besoin de connaître les partenaires intéressés au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intention de la MRC des Maskoutains à participer au projet afin d'obtenir les droits d'utilisation de la nouvelle couverture d'orthophotographies 2023, selon les conditions émises par l'Agence géomatique montérégienne (NEQ : 1161894473) et une contribution financière maximale de 14 499 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

D'AUTORISER l'Agence géomatique montérégienne (NEQ :1161894473) à faire les représentations au nom du regroupement régional pour la région de la Montérégie dans le cadre de la mise en oeuvre du partenariat d'acquisition ainsi que dans le cadre des démarches administratives afférentes auprès du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, une lettre d'intention de participation et de notre engagement financier ainsi qu'une procuration autorisant *GéoMont* à représenter les partenaires du regroupement régional relatif au projet de production d'orthophotographies 2023 pour la région de la Montérégie auprès du gouvernement du Québec;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 14-1 SERVICES TECHNIQUES - ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE GPS - ACQUISITION - AUTORISATION

Rés. 22-11-396

CONSIDÉRANT que l'équipement d'arpentage GPS présentement utilisé par les services techniques est désuet et arrive à sa fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau GPS afin de livrer les relevés d'arpentage et de terrain de façon plus détaillée;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès du fournisseur L & T Instruments inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission numéro 2022-2168 de *L & T Instruments inc.* (NEQ : 1144410736) au montant de 19 975 \$, plus les taxes applicables, datée du 19 août 2022, soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition de l'équipement GPS, modèle GCX3 W/SOFT CASE et des équipements retrouvés à la soumission numéro 2022-2168 ainsi que de l'intégration des données externes et le transfert des données auprès de *L & T Instruments inc.* (NEQ : 1144410736), au coût de 19 975 \$, plus les taxes applicables, conformément à ladite soumission datée du 19 août 2022;

D'AUTORISER le branchement de la ligne cellulaire pour la transmission des données, dont les coûts seront assumés à même le budget 2022;

D'AFFECTER un montant de 19 975 \$, plus les taxes applicables, à partir du surplus non affecté de la Partie 1 - Administration générale;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 14-2 APPELS D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS POUR L'ÉTUDE HYDROLOGIQUE - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - APPROBATION

Rés. 22-11-397

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit réviser les règlements de cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet d'appel d'offres pour un mandat de services professionnels relatifs à une étude hydrologique sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le guide de gestion des eaux pluviales servira de base pour notre future révision de règlements de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les fonds sont déjà prévus au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2) pour cette étude;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains de faire cette étude sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil, en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'AUTORISER le service du greffe de la MRC à préparer les devis et autres documents techniques relatifs aux services professionnels d'ingénierie pour l'étude hydrologique sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres intitulé Services professionnels d'ingénierie pour l'étude hydrologique sur le territoire de la MRC des Maskoutains :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
Expérience de la firme	30	
Expérience, compétence et disponibilité du chargé de projet et de l'équipe	25	
Échéancier, présentation des biens livrables et méthodologie	20	
Compréhension des services requis et stratégie du mandat	25	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
(pointage intérimaire + 50) x 10 000	
Prix soumis	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 16-1 RAPPORT ANNUEL 2021 - RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DE L'INCENDIE - APPROBATION

Rés. 22-11-398

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport annuel 2021 – Recherche des causes et des circonstances de l'incendie préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile et le consultant en prévention incendie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 10 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le Rapport annuel 2021 – Recherche des causes et des circonstances de l'incendie, ainsi que les recommandations apparaissant à la page 18 dudit rapport préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, Vincent Gilles Courtemanche, et le consultant en prévention incendie, Jean-Robert Choquette;

DE TRANSMETTRE le Rapport annuel 2021 – Recherche des causes et des circonstances de l'incendie aux services incendie des municipalités membres de la MRC des Maskoutains ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution

Rés. 22-11-399

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 16-2 SÉCURITÉ INCENDIE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TÉLÉAVERTISSEURS DEUX TONALITÉS / VOIX - DÉBOURSÉ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, a adjugé le contrat de services professionnels concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de téléavertisseur deux tonalités/voix pour son service Sécurité incendie à la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale de Télésystèmes du Québec (NEQ: 1143006600), pour la somme de 244 241,39 \$, incluant les taxes et sans l'option de garantie additionnelle de 24 mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-329;

CONSIDÉRANT le mode de facturation établi dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a pas effectué le paiement de 30 % lors de la mi-étape de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de fin des travaux incluant le résultat des essais est réalisée et qu'une somme de 40 % est prévue lors de cette étape;

CONSIDÉRANT la facture numéro 66970, datée du 30 juin 2022 au montant de 105 144,65 \$, taxes incluses, et de la facture numéro 67310, datée du 1er novembre 2022 au montant de 95 429,26 \$, taxes incluses, totalisant 200 573,91 \$;

CONSIDÉRANT que nous devons payer 70 % du total des deux factures;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de 140 401,73 \$ correspondant à 70 % des factures numéros 66970 et 67310 de la compagnie 108468 Canada Limitée, faisant affaire sous la raison sociale de *Télésystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), et ce, conformément aux termes et conditions du devis d'appel d'offres;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 17-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL - MAINTIEN DES TARIFS AUX USAGERS - ANNÉE 2023 - APPROBATION

Rés. 22-11-400

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté et collectif régional est en restructuration;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de procéder à une augmentation des tarifs pour le service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 9 novembre 2022:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

DE MAINTENIR la tarification actuelle pour les usagers du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, tel que décrite au tableau ci-dessous :

Zone	Mode de paiement	Cartes 10 passages	Carte mensuelle
Zone 1	3,25 \$	27 \$	66,50 \$
Zone 2	3,80 \$	33 \$	110 \$
Zone 3	4,30 \$	39 \$	125 \$

DE MAINTENIR la tarification actuelle pour les usagers du service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, tel que décrite au tableau ci-dessous :

Zone	Mode de paiement	Cartes 10 passages	Carte mensuelle
Zone 1	3,50 \$	35 \$	115 \$
Zone 2	4,00 \$	40 \$	135 \$
Zone 3	4,50 \$	45 \$	150 \$

D'AUTORISER le comité Transport à revoir, s'il y a lieu, la tarification du service de transport de la MRC des Maskoutains.

QU'UN avis public soit publié dans le journal local, sur le site Internet et affiché dans les véhicules de transport de type *Bus*, dans les taxis adaptés ainsi qu'à la MRC des Maskoutains au minimum un mois avant l'entrée en vigueur, tel que le prévoit la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-2 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL - SERVICE DURANT LES JOURS FÉRIÉS - APPROBATION

Rés. 22-11-401

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté et collectif régional doit fonctionner comme le service de transport urbain, notamment en ce qui concerne les jours fériés;

CONSIDÉRANT que le service de transport urbain fonctionne avec un service restreint durant les jours fériés;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier le service de transport adapté et collectif régional en conséquence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à desservir les clients du transport adapté et collectif régional avec un service restreint durant les jours fériés;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

QUE cette nouvelle directive soit applicable à compter du 1er janvier 2023;

QU'UN avis public soit publié dans le journal local, sur le site Internet et affiché dans les véhicules de transport de type *Bus*, dans les taxis adaptés ainsi qu'à la MRC des Maskoutains au minimum un mois avant l'entrée en vigueur, tel que le prévoit la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-3 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL - CARTE MENSUELLE - APPROBATION

Rés. 22-11-402

CONSIDÉRANT que le service de transport désire offrir à ses usagers la carte mensuelle;

CONSIDÉRANT que la carte mensuelle consiste à payer tous les titres de transport du mois courant;

CONSIDÉRANT que l'usager n'a pas à présenter de carte ou autre au moment de l'embarquement puisqu'une mention est inscrite dans la feuille de route ce qui réduit la manipulation d'argent et facilite l'accès pour la clientèle en déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains à offrir la carte mensuelle à ses usagers au coût de:

- 66,50 \$ pour le service de transport adapté et de 115 \$ pour le service de transport collectif régional pour la zone 1;
- 110 \$ pour le service de transport adapté et de 135 \$ pour le service de transport collectif régional pour la zone 2;
- 125 \$ pour le service de transport adapté et de 150 \$ pour le service de transport collectif régional pour la zone 3;

et ce, dès le 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-4 TRANSPORT ADAPTÉ - TEMPS DE PRÉSENCE - APPROBATION

Rés. 22-11-403

CONSIDÉRANT que certains usagers du transport adapté peuvent passer de 2 à 2 h 30 dans des véhicules de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la durée idéale d'un transport ne devrait pas être plus que le double du temps requis pour le déplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 9 novembre 2022;



No de résolution

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à desservir les clients du transport adapté et collectif régional avec, dans la mesure du possible, un temps de présence véhiculaire acceptable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 18-1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - DEUXIÈME APPEL DE PROJETS - AUTOMNE 2022 - DÉPÔT - AUTORISATION

Rés. 22-11-404

CONSIDÉRANT les 16 projets soumis dans le cadre du *Deuxième appel de projets – Automne 2022* du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire de 350 000 \$ prévu au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour l'appel de projets de l'automne 2022;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet à la signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les douze projets recommandés à être financés dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR), dont le montant total représente 230 502,12 \$;

Projets Fonds de développement rural – Automne 2022	Montant recommandé
Projet : Projet Réaménagement du Parc du centre récréatif Promoteur : Municipalité de Saint-Louis	20 000 \$
Projet : Projet revoir le mobilier et la propreté dans notre parc Promoteur : Municipalité de Saint-Dominique	18 000 \$
Projet : Projet La secrète Promoteur : École Henri-Bachand - Municipalité de Saint-Liboire	40 000 \$
Projet : Améliorations – Parc des Bénévoles Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	20 000 \$
Projet : Bornes de recharge électrique Promoteur : Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	21 166,40 \$
Projet : Amélioration du terrain de baseball municipal Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	18 000 \$
Projet : Réfection des terrains sportifs - Terrain de baseball Promoteur : Loisirs Saint-Simon inc.	18 308 \$
Projet : Réfection des terrains sportifs - Patinoire Promoteur : Loisirs Saint-Simon inc.	8 932 \$
Projet : Renouvellement des bandes de patinoires Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Projet : Filet protecteur sur terrain de balles et poubelles Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	10 915,72 \$
Projet : Changement filet de baseball Promoteur : Municipalité de Sainte-Madeleine	18 000 \$
Projet : Filet de protection pour la piste cyclable Promoteur : Ville de Saint-Pie	19 180 \$
Projet : Acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale Promoteur : Ville de Saint-Pie	0\$
Projet : Réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre Promoteur : Ville de Saint-Pie	0\$
Projet : Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière Promoteur : CCCPEM	0\$
Projet : Amélioration et mise à jour du site Internet ainsi que l'augmentation de la relève des entreprises agroalimentaires de la région maskoutaine Promoteur : ITAQ	0\$
Total:	230 502,12 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues et entre autres que les ententes prennent effet à compter de leurs signatures et jusqu'au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 18-2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS - AUTOMNE 2022 - DÉPÔT - AUTORISATION

Rés. 22-11-405

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains prévoit les normes établies à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2, soit le développement de projets pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien des projets structurants de la MRC des Maskoutains et la disponibilité budgétaire résiduelle au montant de 15 175 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 18 novembre 2022:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural formulée lors de la rencontre du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet suivant dont le montant à être financé dans le cadre de la Politique de soutien des projets structurants représente 12 558,63 \$:



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Projets structurants (FRR - Volet 2) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains – Automne 2022	Montant recommandé
Projet : Atelier de cuisine collective Promoteur : Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville avec partenaires	12 558,63 \$
Total:	12 558,63 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues à la recommandation du projet fassent partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec l'organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues et entre autres que l'entente prenne effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023;

D'AFFECTER la somme de 12 558,63 \$ à partir du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 19-1 PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - PROJET DE PLAN - ADOPTION

Rés. 22-11-406

CONSIDÉRANT que le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains est en vigueur depuis le 6 mai 2016 et, qu'en vertu du 2º alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-145;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été soumis pour consultations publiques les 15 et 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Rapport des consultations publiques et recommandations est déposé au conseil;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été modifié selon les recommandations du comité de suivi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 12 novembre 2022;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du Rapport des consultations publiques et recommandations du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains datant de juin 2022;

DE RENDRE accessible au public le Rapport des consultations publiques et recommandations;

D'ADOPTER le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030;

DE TRANSMETTRE à toute municipalité régionale de comté environnante une copie de la présente résolution et du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030;

DE TRANSMETTRE la présente résolution et le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 à RECYC-QUÉBEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 20-1 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - ENJEUX - RECOMMANDATION

Rés. 22-11-407

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, a mis en place et composer le comité de développement social, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-151:

CONSIDÉRANT que le mandat du comité est d'identifier des enjeux transversaux en développement social, d'établir un plan d'action pour ces enjeux et de voir à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la pandémie a perturbé la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT que le comité a refait l'exercice afin d'identifier les enjeux et les préoccupations rencontrés et vécus sur le terrain et a entamé des travaux afin de trouver des pistes de solution aux enjeux et préoccupations soulevées;

CONSIDÉRANT que le comité est limité dans son pouvoir d'actions;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Maskoutains exercent une influence bénéfique sur la santé et la qualité du milieu de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT le document *Recommandation auprès des élu.es de la MRC des Maskoutains* du comité de développement social, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 14 novembre 2022:



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter, Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des recommandations formulées dans le document *Recommandation* auprès des élu.es de la MRC des Maskoutains du comité de développement social;

DE TENIR COMPTE des pistes de solution énoncées, lors des travaux de révision de la vision stratégique de la MRC des Maskoutains afin d'exercer une influence bénéfique sur la santé et la qualité du milieu de vie de nos citoyens;

DE TRANSMETTRE copie du document *Recommandation auprès des élu.es de la MRC des Maskoutains* du comité de développement social aux municipalités membres et d'inviter celles-ci à tenir compte des pistes de solutions énoncées, et ce, dans les limites de leurs champs de responsabilités;

DE RECONNAÎTRE les enjeux et les préoccupations rencontrés et vécus sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT - NOMINATION - APPROBATION

Rés. 22-11-408

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Myriam Martel, à titre de représentante du volet *Milieu de la petite enfance* au comité de développement social, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-489;

CONSIDÉRANT que madame Myriam Martel de la Maison de la Famille des Maskoutains, mandatée par le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE), représentante du Volet milieu de la petite enfance, a mis fin à son mandat 2022-2023 au sein du comité de développement social;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) a désigné madame Mélanie Brodeur, du Centre de bénévolat de St-Hyacinthe, à titre de déléguée principale, en remplacement de madame Martel, et madame Andréanne Morin, substitut, pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, à titre de représentante du volet *Milieu de la petite enfance*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Mélanie Brodeur, du Centre de bénévolat de St-Hyacinthe, à titre de déléguée principale, en remplacement de madame Martel, et madame Andréanne Morin, substitut, pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, à titre de représentante du volet *Milieu de la petite enfance* pour terminer le mandat de madame Martel, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

Point 22-1 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES

Rés. 22-11-409

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec:

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution:



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 23-1 APPELS D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - APPROBATION

Rés. 22-11-410

CONSIDÉRANT le projet d'appel d'offres pour un mandat de services professionnels – Bilan de l'état du réseau routier de la MRC des Maskoutains – Étape 4 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'étape 4 du bilan de l'état du réseau routier du Plan d'intervention en infrastructures routières locales doit être réalisée:

CONSIDÉRANT que la firme responsable de réaliser l'étape 4 - Bilan de l'état du réseau routier doit nous remettre un plan de travail détaillé provisoire pour cette étape et que le gestionnaire à l'ingénierie doit le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable au plus tard le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'étape 4 - Bilan de l'état du réseau routier doit être une partie intégrante du plan d'intervention provisoire à être envoyé au ministère des Transports et de la Mobilité durable au plus tard le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres est lié à la subvention *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil, en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service du greffe de la MRC à préparer les devis et autres documents techniques relatifs aux services professionnels pour le bilan de l'état du réseau routier de la MRC des Maskoutains;



No de résolution

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres intitulé Services professionnels – Bilan de l'état du réseau routier de la MRC des Maskoutains – Étape 4 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
Expérience de la firme	15	
Expérience, compétence et disponibilité du chargé de projet	25	
Organisation de l'équipe de projet de relève	30	
Compréhension du mandat et méthodologie	15	
Plan de travail préliminaire détaillé	15	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	
(pointage intérimaire + 25) x 10 000	
Prix soumis	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN
PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE
ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 30-1 MRC d'Antoine-Labelle - Demande d'assouplissement des règles de la convention Accès Entreprise Québec - Information;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 30-2 Village de Sainte-Madeleine - Résolution d'appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers du camp de jour - Information;

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

Point 32- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 22-11-411

Sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 22 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet	Marie-Pier Hébert, greffière